

**S É N A T**

---

SEPTEMBRE 1970

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES SOCIALES**

**Mercredi 23 septembre 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière.

Le ministre a tout d'abord exposé que ce projet ne devait pas être isolé du contexte des problèmes généraux de la Sécurité sociale ; il a, à ce propos, rappelé les mesures prises au début de l'été par le Gouvernement, axées sur la diversification des actions menées par lui en matière sociale (prestations familiales, handicapés, personnes âgées) ; M. Boulin a également évoqué les projets de loi qui seront présentés au Parlement au cours de la prochaine session (notamment la réforme de l'inaptitude au travail, etc.) et indiqué les thèmes de réflexion actuellement soumis à divers groupes de travail spécialisés (développement de la solidarité nationale en faveur des personnes âgées, simplification de la législation et de la réglementation qui leur sont applicables).

Le ministre a rappelé aussi les pourparlers actuellement en cours pour l'institution d'une nouvelle convention entre la Sécurité sociale et les médecins et évoqué les rapports entre la Sécurité sociale et les pharmaciens ainsi que le problème de la tarification des analyses biologiques et médicales et celui de l'industrie pharmaceutique.

La réforme hospitalière fait partie de cet ensemble de réformes évolutives et en profondeur dont les premiers effets peuvent être attendus pour 1973 et 1974.

Les motifs qui ont inspiré cette réforme sont de trois ordres :

- constatation d'une absence de cohérence par rapport aux besoins sanitaires ;
- constatation du manque de coordination entre les établissements hospitaliers ;
- nécessité de tenir compte des mutations déjà acquises et de celles qui sont prévisibles pour établir des règles de gestion modernes.

Il semble souhaitable de procéder par incitations souples permettant d'analyser des expériences nécessaires dans une matière essentiellement complexe et difficile ; pour ce faire, une carte des besoins sanitaires devra être enfin établie.

Il faudra aussi assurer la nécessaire coordination entre les établissements hospitaliers ; la création de syndicats interhospitaliers sera possible selon le mode du volontariat ; ceux-ci pourront par exemple contribuer à régler dans les meilleures conditions les problèmes d'équipement électronique, de formation et de promotion du personnel, etc. Il convient d'approfondir la nécessaire différenciation entre l'hôpital, plateau technique de soins actifs, et le centre destiné à recevoir les malades chroniques et les convalescents, de conception plus nettement hôtelière ; des mesures spéciales devront être prises pour permettre à l'hôpital de développer comme elles doivent l'être les consultations externes.

Le ministre a traité du problème des personnels hospitaliers, et notamment celui des médecins à temps partiel ; leur nomination pour des périodes renouvelables de cinq ans soulève des critiques en partie justifiées et le moyen pourra et devra être recherché de conserver les avantages du régime prévu en limitant ses inconvénients. L'association de représentants des médecins et du personnel à la responsabilité générale de la gestion des hôpitaux est normale et donnera sans doute d'heureux résultats.

Des efforts particuliers devront avoir pour effet d'orienter les rapports entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée beaucoup plus vers une émulation, qui remplacerait la pure et simple concurrence trop souvent constatée aujourd'hui ; les conventions de service public prévues par le projet de loi constituent une pièce maîtresse de cette nécessaire évolution.

Le ministre a conclu son exposé en indiquant que la réforme prenait l'une de ses grandes inspirations dans le développement de la prévention et que l'hôpital serait l'un des lieux privilégiés de celle-ci.

Le président, remerciant le ministre pour les explications qu'il avait bien voulu donner à la commission, lui a signalé deux problèmes appelant une solution urgente :

- parution des textes réglementaires d'application de la loi du 31 juillet 1968 qui a prévu la transformation des hôpitaux psychiatriques et des établissements de soins pour tuberculeux en hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;
- reconduction et aménagement du régime de l'assurance maladie volontaire applicable depuis 1967 aux infirmes majeurs.

La commission a, après le départ du ministre, fixé son calendrier pour l'étude du projet de loi.

Par 13 voix, contre 11 à M. Henriet, M. Blanchet a été nommé rapporteur du texte.

Enfin, M. Lemarié a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 358, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression de l'usage illicite des substances vénéneuses.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Vendredi 25 septembre 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances, sur le projet de loi de finances pour 1971.

Analysant l'évolution de la situation économique actuelle, M. Chirac a rappelé que le budget est un budget d'accompagnement d'une expansion économique équilibrée. La politique de redressement est terminée.

La situation économique et financière se caractérise par le rétablissement des équilibres fondamentaux, la poursuite de la croissance et la persistance de certaines tensions inflationnistes.

Les trois équilibres recherchés ont été rétablis. Le découvert budgétaire pour 1969 est de 1.350 millions de francs, soit beaucoup moins que les prévisions. Le budget de 1970 s'exécute en équilibre. Ceci a eu un effet modérateur sur la croissance de la masse monétaire.

Le second équilibre, celui des échanges extérieurs, a été également atteint. Dès décembre 1969, les échanges commerciaux étaient équilibrés et la situation s'est consolidée au cours du premier semestre 1970. Nos achats ont progressé plus lentement que nos ventes. Le phénomène le plus intéressant a été la modification de la structure de nos exportations, où la part des produits bruts ou peu élaborés diminue tandis que celle des produits finis augmente. Les ventes de biens d'équipement ont augmenté d'une manière spectaculaire. Mais l'expansion industrielle a entraîné aussi une forte croissance de nos achats de ces biens.

Les conséquences de cette situation sont le rétablissement de la confiance dans notre monnaie, le renversement des termes de paiement, l'apurement de nos dettes à court terme et l'amortissement progressif de nos dettes à long terme. Les réserves monétaires de la France se sont nettement accrues.

L'équilibre entre l'offre et la demande internes s'est également amélioré, grâce à un ralentissement de la demande des ménages, qui a provoqué une croissance de l'épargne, illustrée par une forte augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne.

L'année 1970 se caractérise par la poursuite de la croissance économique à un rythme supérieur à celui de la plupart des grandes puissances. Alimentée par la demande extérieure, la production industrielle s'est accrue de 6 p. 100 au cours des douze derniers mois.

Le seul point préoccupant réside dans la persistance des tensions inflationnistes. La croissance rapide des investissements et de la demande étrangère et l'influence de la conjoncture extérieure ont entraîné une hausse des prix et des salaires supérieure aux prévisions. Elle a été particulièrement forte dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, particulièrement de main-d'œuvre qualifiée. Il est vrai que la hausse des salaires est du même ordre qu'en France dans les autres pays européens.

L'évolution des prix a été dominée par l'influence de la dévaluation, qui a été d'ailleurs relativement faible, en raison

de la conjoncture internationale. La hausse des prix au cours des six mois postérieurs à la dévaluation a été moindre que celle enregistrée au cours des six mois précédents. Les hauts niveaux des taux d'intérêt ont accru les charges financières des entreprises, qui les ont répercutées dans leur prix. Les prix agricoles et alimentaires ont augmenté trop rapidement.

Au total, la hausse des prix a été de 3,7 p. 100 pour les sept premiers mois de 1970, ce qui est excessif. Toutefois, un certain ralentissement est apparu. Il convient d'ailleurs de préciser que les prix industriels ont peu augmenté. Or, ce sont eux qui déterminent notre compétitivité. Au surplus, la hausse dans les autres pays a été également rapide, ce qui a permis le maintien et même le développement de nos exportations.

Sur le plan de la politique économique, le Gouvernement considère que le plan de redressement a réussi. Aussi, tout en considérant qu'il ne faut pas desserrer trop vite les contraintes globales, il n'a pas cessé de prendre de nombreuses mesures de détente.

On s'attend à une reprise de la consommation intérieure, qui pourrait ainsi assurer le relais de la demande extérieure, qui doit faiblir au cours des prochains mois. Les indices de cette reprise sont apparus depuis quelque temps.

Des éléments positifs se font jour à l'encontre des tensions inflationnistes : ralentissement de l'inflation internationale, baisse du prix des matières premières, etc.

Les échanges extérieurs seront caractérisés par une croissance à un rythme moins élevé des exportations et par l'augmentation modérée de nos importations.

La politique monétaire devra rester souple pour faire face à tous les aléas d'une situation internationale peu sûre.

Les conséquences de cette situation sur le budget de 1970 sont importantes. La croissance sera de 6,2 p. 100 au lieu des 4 p. 100 prévus. L'équilibre du commerce extérieur sera sensiblement supérieur aux prévisions, comme l'effort d'investissement et la hausse des salaires et des prix. La conjoncture internationale a, en somme, décalé vers le haut le retour aux équilibres.

En 1971, l'économie française devrait retirer les bénéfices de cette situation en ayant une croissance supérieure à celle de nos principaux partenaires, en dehors du Japon.

Les mécanismes de cette croissance sont la reprise de la consommation des ménages, la poursuite de la croissance de nos exportations et de celle de nos investissements ainsi que la continuation de la « désinflation » et des investissements.

Les comptes prévisionnels pour 1971 prévoient les croissances suivantes : production intérieure brute : 5,7 p. 100 ; importations : 8,7 p. 100 ; consommation des ménages : 5,1 p. 100 ; investissements des entreprises : 7,4 p. 100 ; exportations : 9,5 p. 100.

Le budget de 1971 maintient les principes de celui de 1970 et des options du VI<sup>e</sup> Plan : équilibre, détente fiscale et moindre croissance que la production intérieure brute (P. I. B.) en valeur.

Le solde net de la loi de finances est positif de 125 millions de francs. L'augmentation des charges est inférieure à celle de la P. I. B. en valeur (8,74 p. 100 contre 9 p. 100). Une nouvelle étape de détente fiscale est réalisée. Le secrétaire d'Etat a donné une analyse des différentes masses budgétaires.

Le budget de 1971 est un budget d'accompagnement de l'expansion.

Abordant le problème des équipements collectifs, M. Chirac a indiqué que, contrairement à certaines affirmations, le budget de 1971 leur est favorable. L'augmentation des autorisations de programme est de près de 12 p. 100, compte tenu, il est vrai, des financements complémentaires par émission dans le public destinés aux télécommunications et aux équipements routiers. La croissance des autorisations de programme purement budgétaires est de 10,25 p. 100. Si l'effort est particulièrement accentué pour les télécommunications et les routes, d'autres secteurs bénéficient d'une croissance appréciable des crédits : équipements urbains, ports.

L'action sociale est également amplifiée, notamment pour l'aide aux personnes âgées. Le secrétaire d'Etat a indiqué que le produit de la vignette rapportera à l'Etat 1.880 millions de francs, alors que les charges du Fonds national de solidarité atteindront 3.132 millions. Il a indiqué les améliorations apportées à la situation des familles nombreuses, des anciens combattants et des agriculteurs.

Un nouvel effort est fait en faveur de la formation professionnelle.

Les interventions économiques régressent. Les concours aux entreprises nationales, notamment, diminuent.

Une nouvelle étape est atteinte en matière d'allégements fiscaux, conformément aux options du VI<sup>e</sup> Plan, qui prévoient une légère diminution du taux global de pression fiscale et parafiscale. En matière d'impôts sur le revenu, le Gouvernement a pour objectif de supprimer la distinction entre les salariés et les non-salariés et d'atteindre la règle de l' « impôt égal à revenus également connus ». Dès 1971, tous les taux du barème de l'impôt seront abaissés de deux points. Parallèlement, des mesures sont prévues pour mieux améliorer la connaissance des revenus des professions agricoles et libérales. Les pensions et les retraites bénéficieront de la suppression de l'impôt de 3 p. 100. Les salariés de condition modeste profiteront d'un plancher d'abattement pour frais professionnels. Le barème général de l'I. R. P. P. verra ses tranches élargies de 5 p. 100 pour tenir compte de la hausse des prix en 1970. L'augmentation exceptionnelle de l'impôt sur les hauts revenus sera supprimée. Quelques mesures d'allègement de T. V. A. figurent également dans le projet de loi de finances pour 1971, notamment pour divers produits alimentaires.

M. Edouard Bonnefous a exprimé l'opinion qu'en matière de prix les prévisions sont régulièrement infirmées par les faits. A la différence des autres pays, les pouvoirs publics français imposent un blocage des prix. Il semble difficile de continuer à empêcher les entreprises publiques d'augmenter leurs tarifs. Il semble donc que la hausse de 3 p. 100 prévue en 1971 sera dépassée. On constate, d'ailleurs, que depuis vingt-cinq ans les prix augmentent de 5 à 6 p. 100 par an en moyenne sur l'ensemble de la période, ce qui a entraîné une certaine automaticité de la croissance des salaires.

Mlle Rapuzzi est intervenue à propos du statut de la R. A. T. P., du financement des bureaux d'aide sociale à la suite de la réforme de l'imposition des spectacles et des ressources des collectivités locales en fonction des modifications envisagées pour l'imposition de la patente.

M. Coudé du Foresto a évoqué divers problèmes : liaison du budget avec le Plan, prix de l'énergie, équipements collectifs, taux d'expansion, Fonds d'action conjoncturelle, projets de mensualisation et de précompte de l'impôt, problèmes monétaires internationaux et révision des prévisions économiques et financières initiales.

M. Monory a traité de l'évolution du montant du produit de la patente et du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des perspectives en matière de prix de l'énergie.

M. de Montalembert a souhaité que le problème de la patente fasse l'objet d'une discussion spéciale et il a souligné

les problèmes qui se posent à l'agriculture en matière de prix, de revenus et de fiscalité.

M. Monichon a parlé du taux de la T. V. A. sur le vin et des emprunts des collectivités locales, notamment des communes rurales.

M. Armengaud est intervenu sur les problèmes que pose l'industrialisation aux points de vue du budget, des inégalités sociales et d'infrastructures; l'assurance maladie; les améliorations de la fiscalité des non-salariés; le contrôle fiscal; la règle du butoir; la réforme de la patente; l'incitation fiscale à l'épargne pour l'investissement; la liaison entre budget et options du VI<sup>e</sup> Plan; les subventions à l'économie et aux entreprises publiques; les échanges extérieurs.

M. Kistler a estimé nécessaire qu'on étudie dès maintenant les mesures pour fournir aux régions frontalières les moyens d'être compétitives.

Le secrétaire d'Etat a répondu à ces diverses questions. Les collectivités locales recevront, à la place de la taxe sur les spectacles, un versement indexé sur l'ancienne taxe sur les salaires, ce qui leur assurera une ressource plus progressive. La réduction de la patente pour les petits artisans et commerçants sera de l'ordre de 10 p. 100, soit une perte d'environ 100 millions de francs pour l'ensemble des collectivités, qui devrait être compensée par l'assujettissement à la patente de certains organismes financiers et bancaires qui rapportera environ 250 millions. Le budget de 1971 est bien, selon le secrétaire d'Etat, la traduction des options du VI<sup>e</sup> Plan. Un travail est en cours pour établir la concordance des crédits budgétaires avec les prévisions du Plan, qui ne sont pas comptabilisées de la même façon. Le taux de croissance de 5,7 p. 100 retenu pour la P. I. B. semble réaliste. Le budget de 1971 comportera naturellement un fonds d'action conjoncturelle. Les modalités de versement de l'impôt par tiers sont désuètes. Le Gouvernement étudie avec attention les réformes à apporter dans ce domaine et qui pourront être le paiement à la source ou le paiement mensuel.

La commission a enfin désigné comme rapporteurs :

M. Monory, de la proposition de loi n° 351 de MM. Monory et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs;

M. Armengaud, du projet de loi (n° 364, session 1969-1970) relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER DES PROJETS DE LOI RELATIFS A L'OCTROI DE L'INDEMNITE VIAGERE DE DEPART AUX PRENEURS, AU BAIL RURAL A LONG TERME ET AUX GROUPEMENTS FONCIERS AGRICOLES

**Mercredi 2 septembre 1970.** — *Présidence de M. René Blondelle, président, et de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — Dans le cadre de l'étude des projets de loi :

— n° 344 (session 1969-1970) complétant certaines dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre VI du Code rural ;

— n° 345 (session 1969-1970) relatif au bail rural à long terme ;

— n° 346 (session 1969-1970) relatif aux groupements fonciers agricoles,

dont elle est saisie, la commission spéciale a procédé à une série d'auditions des organisations agricoles.

Elle a reçu tout d'abord une délégation de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles composée de MM. de Caffarelli, son président, Buchou et Cormorèche. Après avoir rappelé que les mesures dont ces projets de loi font l'objet étaient réclamées depuis longtemps par la F.N.S.E.A., M. de Caffarelli a souligné que le projet de loi sur l'indemnité viagère de départ (I.V.D.) ne résoud pas un certain nombre de problèmes, notamment celui de l'octroi de l'I.V.D. à soixante ans hors zone de rénovation rurale, celui des modalités de l'octroi de l'I.V.D. à des exploitants à la fois propriétaires et fermiers, celui du risque de démembrement de l'exploitation, etc., qui, selon lui, devraient faire l'objet d'amendements.

Rappelant la diversité des situations entre les régions, il lui paraît difficile de trouver une solution législative applicable à tous les cas et il a suggéré à cet égard de confier à une commission départementale le soin de régler les problèmes spécifiques à l'octroi de l'I.V.D.

Répondant à M. Piot, rapporteur du projet, le président de la F.N.S.E.A. a indiqué que son organisation restait attachée au principe selon lequel l'octroi de l'I.V.D. reste lié à la politique de restructuration.

Abordant ensuite le projet sur les groupements fonciers agricoles (G.F.A.), M. de Caffarelli a souligné que son organisation ne souhaitait pas que l'on donne aux G.F.A. le droit

d'exploitation directe mais que, par contre, elle était favorable à ce que les S. A. F. E. R. puissent participer à un groupement foncier.

Quant aux baux à long terme, il a exprimé la crainte que la prorogation ne jouant qu' « à défaut de convention contraire », cette réserve n'empêche, dans la plupart des cas, le jeu de la prorogation.

Puis, la délégation de la F. N. S. E. A. a répondu aux questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Piot, Jean Gravier, Pauzet, de Montalembert, Marcihacy, Geoffroy et de Hauteclouque.

La commission a ensuite reçu une délégation de la Fédération nationale de la propriété agricole et de la Section nationale des bailleurs, conduites respectivement par MM. de Coniac et de Lauriston et par MM. Delaplanche et Join-Lambert.

A propos du texte sur l'I. V. D., M. de Lauriston a indiqué que son organisation n'était pas favorable à l'adoption d'un projet qui confère au preneur un droit de décision sur la destination des sols qui ne lui appartiennent pas. Il a contesté le fondement de ce texte pour des raisons d'ordre constitutionnel, d'ordre législatif, pour des raisons de principe et d'ordre pratique.

M. Delaplanche a ensuite exposé la position de la délégation sur le projet relatif aux G. F. A. « Ce projet, a-t-il dit, rencontre de notre part un accueil favorable parce que, après avoir été amendé, il est susceptible d'éviter le démembrement des exploitations lors des successions et de faciliter le regroupement d'exploitations... ». Il a souhaité toutefois que la loi comporte des dispositions évitant un détournement d'orientation des G. F. A. (parts nominatives, délimitation géographique, etc.).

S'agissant du projet sur les baux à long terme, M. de Coniac s'est déclaré favorable au principe sous réserve d'amendements limitant la durée des baux à long terme à dix-huit ans, avec possibilité, dans un cas bien déterminé, de prorogation jusqu'à vingt-six ans.

La délégation a ensuite répondu aux questions de MM. Piot, Bajoux, de Montalembert, Geoffroy, Marcihacy, Molle, Jozeau-Marigné et de Hauteclouque.

En fin de matinée, la commission spéciale a entendu MM. Abéguilé, Senez, Témoins, Gauthier et Roulleau, représentant la Section nationale des fermiers et métayers. En ce qui concerne l'octroi de l'I. V. D. aux preneurs, M. Senez a insisté sur la nécessité d'octroyer l'I. V. D. aux fermiers à partir du moment

où ils cessent l'exploitation. Dans le système actuel, une contrainte très forte pèse sur le fermier, alors que le propriétaire dispose de la liberté de choix.

S'agissant des G. F. A., M. Témoins a fait valoir le risque que, selon les nouvelles dispositions, le fermier ne bénéficie plus des garanties du statut du fermage qui résulterait de la possibilité d'exploitation directe par le groupement. Résumant la position de son organisation, M. Abéguilé a déclaré « qu'il n'y aurait plus de protection du fermier si le G. F. A. avait le droit d'exploiter ».

Quant au projet sur les baux à long terme, la délégation des fermiers et métayers a indiqué qu'elle craignait qu'il ne résulte des nouvelles dispositions la disparition du droit au renouvellement du bail et une augmentation sensible des fermages.

Pour M. Roulleau, tous les efforts faits risquent d'être réduits à néant ; il aurait fallu, selon lui, situer les baux à long terme dans le cadre du statut du fermage de 1946.

Au cours de la discussion qui a suivi ont notamment pris la parole MM. Piot, de Montalembert, Geoffroy, Marcihacy, de Hauteclouque et le président.

A la reprise de sa séance, dans l'après-midi, la commission spéciale a entendu une délégation de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (A. P. C. A.) composée de MM. Collet et Rialland.

Après avoir souligné le caractère important de ces projets de loi qui répondaient à l'attente du monde agricole, M. Collet a tout d'abord traité du projet de loi concernant l'indemnité complémentaire de restructuration. Il a observé, d'une part, que ce texte modifiait profondément l'article 27, alinéa 1, de la loi du 8 août 1962 qui ne prévoit que l'attribution d'un seul complément de retraite et ne liait pas cessation d'activité et affectation des terres, d'autre part, que les modifications envisagées étaient à la fois insuffisantes et, à certains égards, allaient à l'encontre des objectifs poursuivis. Il a exprimé la crainte que ce texte, dans sa teneur actuelle, n'entraîne en définitive plus d'inconvénients qu'il n'apporte de solutions.

Traitant ensuite du projet relatif aux groupements fonciers agricoles, M. Rialland a indiqué que, d'une façon générale, l'A. P. C. A. était favorable aux dispositions envisagées dans la mesure où elles faciliteraient le financement du foncier et permettraient d'éviter le démembrement de l'exploitation agricole. Il a énuméré un certain nombre de propositions susceptibles de donner une plus forte impulsion à la création de ces groupe-

ments et a notamment exprimé le souhait que les nouvelles dispositions donnent aux exploitants une garantie de stabilité comparable à celles qui résultent du statut du fermage.

Quant au projet relatif au bail rural à long terme, M. Rialland a fait observer qu'en donnant plus de stabilité aux preneurs, ces dispositions devraient concourir au meilleur équipement des exploitations mais que le développement de cette formule dépendait, pour une large part, des incitations qui seraient consenties aux bailleurs.

La délégation de l'A. P. C. A. a ensuite répondu aux questions de MM. Piot, Marcihacy, Bajoux, de Montalembert, Charles Durand, Geoffroy et de Hauteclocque.

Enfin, la commission a entendu MM. Gaumer et Droulin, représentants le Centre national des jeunes agriculteurs. M. Gaumer a tout d'abord indiqué que le projet de loi relatif à l'indemnité complémentaire de restructuration recevait l'adhésion de son organisme sous réserve que soient apportés un certain nombre d'amendements concernant notamment le cas des cumuls (article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa) et la suppression des termes « sauf motifs sérieux et légitimes » (6<sup>e</sup> alinéa).

Quant au bail à long terme, le C. N. J. A. souhaite la suppression, à l'article 870-25 du code rural, des termes « à défaut de convention contraire » sous peine d'enlever au texte une partie de sa portée, et qu'à l'article 870-29, les dispositions des articles 847 à 850 soient applicables sans référence à l'accord du preneur.

Enfin, pour les G. F. A., M. Gaumer a souhaité que soient limitées les possibilités d'exploitation directe du groupement.

Avant de se séparer, la commission a fixé le programme de ses travaux ultérieurs. Le 1<sup>er</sup> octobre, elle achèvera ses auditions et entendra une première communication de ses rapporteurs. Le 6 octobre, elle entendra M. Jacques Duhamel, Ministre de l'Agriculture, et M. Bernard Pons, Secrétaire d'Etat.